

La parenté et les traités / Kinship and Treaties Présentation

Michel Morin

Volume 43, numéro 2, 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023204ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023204ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Morin, M. (2013). La parenté et les traités / Kinship and Treaties : présentation. *Revue générale de droit*, 43(2), 497–499. <https://doi.org/10.7202/1023204ar>

DOSSIER

La parenté et les traités / Kinship and Treaties

Présentation

Le projet de recherche *Peuples autochtones et gouvernance*, financé dans le cadre des « Grands travaux de recherche » du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) du Canada, s'est poursuivi de 2006 à 2012. Il regroupait 35 chercheurs ayant chacun leur projet de recherche spécifique, une dizaine de collaborateurs et de chercheurs associés, près d'une centaine d'étudiants, ainsi que 8 organisations autochtones ayant le statut de partenaire. Du 17 avril au 20 avril 2012, un colloque international ayant pour thème « Comment en finir avec le colonialisme » est venu clôturer ces activités. Cet événement a permis de jeter un regard critique sur les connaissances produites dans le champ des études ou de la gouvernance autochtones, en réfléchissant sur les pratiques épistémologiques et méthodologiques dans ce domaine, particulièrement en ce qui a trait à l'incorporation de perspectives ancrées dans la tradition autochtone. Le colloque visait à renouveler le corpus de connaissances et les approches susceptibles de contribuer à la conceptualisation des enjeux entourant la gouvernance autochtone et le vivre ensemble, en tenant compte des enjeux actuels et de la situation des peuples autochtones, au Québec, au Canada et dans le monde. De l'avis général, le colloque, comme le projet dans son ensemble, a été un franc succès, notamment en ce qui concerne la confrontation entre les points de vue autochtones et allochtones.

Compte tenu du nombre de chercheurs et de la diversité de leurs approches, il était tout simplement impossible de réunir les communications de 2012 en un seul volume. D'autres chercheurs souhaitaient également participer aux

publications qui en découleraient. Différents forums ont alors été répertoriés. C'est ainsi que la *Revue générale de droit* a gracieusement accepté d'accueillir dans ses pages un dossier thématique prolongeant une des séances du colloque, dont le thème était « La parenté et les traités ». À cette fin, trois textes ont été sélectionnés, conformément au processus d'évaluation par les pairs de la *Revue*. La professeure Shalene Jobin montre que sans être un État-nation de type occidental, les Cris des Plaines se considéraient comme un peuple doté du droit à l'autodétermination et qu'ils disposaient d'une structure de gouvernance comprenant des bandes, des tribus régionales et une hiérarchie entre les chefs locaux, qui se qualifiaient entre eux de frères¹. Dans cette perspective, le statut de peuple (*peoplehood*) inclut pour les Autochtones quatre composantes : la langue, les cycles cérémoniaux, l'histoire sacrée et le pays ancestral (*homeland*). En outre, les Cris entretenaient des relations commerciales avec plusieurs nations de l'Amérique du Nord au XIX^e siècle, en plus de conclure des alliances et des traités avec ces entités souveraines. Dans le même état d'esprit, ils ont donc négocié le traité n° 6 avec la couronne.

Pour sa part, la professeure Geneviève Motard s'intéresse aux critères identitaires dans les ententes d'autonomie gouvernementale au Canada, conclues dans le dernier quart du XX^e siècle ou au début du XXI^e². Elle rappelle que le droit à l'autodéfinition des nations signataires n'est toujours pas pleinement reconnu. Par différents procédés, l'État intervient dans leur processus identitaire, en raison du rôle que joue l'identité dans le partage des ressources, du territoire et du pouvoir, avec le risque qu'une partie seulement des citoyens autochtones soient perçus comme suffisamment authentiques pour exercer les droits immémoriaux de leur nation, sans compter l'imposition de critères de parenté non conformes à leur tradition. Enfin, le soussigné examine les concepts et les métaphores fraternelle ou paternelle utilisés par les Français

1. Shalene Jobin, « Cree Peoplehood, International Trade, and Diplomacy », *infra* à la p 599.

2. Geneviève Motard, « Identité et gouvernance autochtones dans les ententes d'autonomie et de revendications territoriales globales au Canada », *infra* à la p 501.

et par les peuples autochtones en Nouvelle-France dans le cadre de pourparlers ayant permis la conclusion de traités³. Il soutient que dans l'ensemble, les Français comprenaient bien les images utilisées par leurs partenaires et ne cherchaient pas à les assujettir à leur droit, dans la mesure où leurs intérêts commerciaux et géopolitiques n'étaient pas menacés. Ces trois regards portés sur autant de périodes et de problématiques montrent l'importance de la parenté pour les peuples autochtones et son caractère structurant pour leur pensée, en faisant une large place aux points de vue qu'ils ont exprimés dans un passé lointain ou récent. Cela permet à tout le moins une meilleure compréhension des attentes et des perceptions des Autochtones et des allochtones, voire la mise en lumière de points communs dont l'actualité ne cesse de nous rappeler la nécessité criante.

Bonne lecture!

Michel Morin
Professeur titulaire
Faculté de droit
Université de Montréal



3. Michel Morin, « Fraternité, souveraineté et autonomie des Autochtones en Nouvelle-France », *infra* à la p 531.